

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6234 — First Reserve Fund XII/Metallum Holding)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 182/13)

1. Le 15 juin 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel First Reserve Fund XII, L.P. («First Reserve»), un fonds d'investissement de First Reserve Corporation enregistré aux États-Unis, acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise Metallum Holding SA («Metallum», Luxembourg) et de ses filiales par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - First Reserve Corporation: investissements, à l'échelle mondiale, dans des entreprises spécialisées dans l'exploitation de ressources énergétiques et naturelles,
 - Metallum: collecte, traitement et vente de déchets de métaux; production de métaux non ferreux à partir de déchets.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6234 — First Reserve Fund XII/Metallum Holding, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).